



VILLE
DE
PAULHAN
34230

Paulhan le 23 Mars 2021

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra (à compter du point N° 2), HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Etaient absents : MM. DJUROVIC Aleksandra (point N° 1), DUPONT Laurent, JAM Thierry.

Procurations : - Mme RICARD Christine à Mme DAVIT Hélène
- Mr BAILLEUX-MOREAU Yves à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Lactitia à Mme GAVINET Isabelle

Après l'appel nominal, l'ordre du jour est abordé.

1) Adoption d'une convention pré-opérationnelle avec l'établissement public foncier d'Occitanie

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret N° 2008-670 du 2 juillet modifié par le décret N° 2017-836 du 5 Mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- D'activités économiques ;
- De protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L 321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Paulhan est un bourg centre, situé entre Clermont l'Hérault et Pezenas. La commune de PAULHAN est très attentive à l'amélioration de la qualité de vie et de l'habitat dans son centre ancien. Bien que hautement patrimonial, ce dernier reste néanmoins fragile et a subi une certaine déqualification sur les dernières décennies.

Afin d'amorcer une nouvelle dynamique, la commune s'est ainsi engagée dans le dispositif de revitalisation et redynamisation des bourgs centres avec le projet de restauration des abords des halles.

La commune est propriétaire de ce foncier ainsi que d'un bâtiment comprenant un ancien commerce et deux logements. Ils sont situés sur le boulevard de contournement de la Circulade, parfaite représentation des villages circulaires du territoire. Plusieurs autres propriétés sont à la vente, dont des anciens commerces avec des logements au dessus.

La volonté de la ville consiste en la maîtrise de ces fonciers stratégiques pour le cœur de village afin de réinstaller des commerces accessibles et de proposer de nouveaux logements, dont du logement social et de la primo-accession, afin de faciliter le parcours résidentiel de la population sur le territoire.

L'opération d'aménagement d'ensemble visera à créer un centre ville attractif, tout en accompagnant les propriétaires privés dans la restauration ou réhabilitation de l'habitat avec l'ANAH et par la mise en place du permis de louer. Une étude urbaine cofinancée par l'EPF permettra l'accompagnement de la commune sur son projet de centre ville et identifiera les premiers secteurs d'intervention de l'EPF.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'un projet convention opérationnelle.

Cette convention vise ainsi à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe du projet de la convention, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la convention.
- Préciser la portée de ces engagements.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'établissement public foncier d'Occitanie au titre de la convention est fixé à 1 000 000 €. Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention pré-opérationnelle « abords des halles » entre l'établissement public foncier d'Occitanie et la commune de PAULHAN,

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité – Environnement – Agenda 21 – Biosphère – Propreté – Espaces verts du 3 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2) Constitution d'une commission extra municipale Démocratie de proximité et désignation de ses membres

Madame Véronique CAMPOY-LAMBERT, conseillère municipale, rappelle que les commissions extra municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les citoyens à la préparation des décisions prises par le Conseil Municipal.

Elles sont librement constituées par le Conseil Municipal qui détermine lui-même leur objet, leur composition et les conditions de leur fonctionnement.

Instances de concertation, de réflexion et de proposition, les commissions extra municipales associent :

- Les élus municipaux,
- Les représentants des administrés et des associations,
- Des personnalités ayant des compétences particulières pour l'étude de questions touchant à l'organisation de la vie municipale.

Afin d'associer les citoyens de la commune à la réflexion de la municipalité sur des choix qu'elle sera amenée à faire et d'œuvrer pour établir une démocratie de proximité de qualité, il sera proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une commission Démocratie de proximité,
- De fixer le nombre des conseillers municipaux qui siégeront au sein de cette commission,
- De désigner les membres de cette commission.

Madame CAMPOY-LAMBERT propose la constitution de cette commission et les candidatures suivantes :

En qualité de membres élus : Yves BAILLEUX-MOREAU, Hélène DAVIT, Véronique CAMPOY-LAMBERT,

Les listes minoritaires présentent la candidature suivante : Mohamed NOUGOUM,

En qualité de membres extérieurs :

Didier DURIEUX, Alain VERNANT, Graziella LAURENTY, Alain SATGER, Mickael CAPELY, Valérie L'HOTE.

En ce qui concerne les membres élus, le Conseil Municipal décide de désigner les membres suivants : Yves BAILLEUX-MOREAU, Hélène DAVIT, Véronique CAMPOY-LAMBERT, Mohamed NOUGOUM,

En ce qui concerne les membres extérieurs, le Conseil Municipal, désigne :

Didier DURIEUX, Alain VERNANT, Graziella LAURENTY, Alain SATGER, Mickael CAPELY, Valérie L'HOTE.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce-artisanat, agriculture, bourg centre du 12 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3) Ateliers d'écriture – Adoption d'une convention d'animation

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, indique aux membres du conseil municipal que l'association l'Atelier des Moécris et la médiathèque s'associent afin de proposer un atelier d'écriture à des adultes à la médiathèque.

A ce titre, une convention doit être conclue avec l'association « l'atelier des Moécris » dont le siège social est situé 5, impasse du Crès 34230 SAINT PARGOIRE pour définir les modalités pratiques et financières.

Elle précise que ce dossier est présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication du 10 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4) SIVOM du canton d'Agde – Nomination de nouveaux délégués titulaires et suppléants

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle la délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 relative à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au SIVOM du canton d'Agde.

Vu l'évolution démographique de la commune et conformément aux statuts du SIVOM, il conviendra de nommer trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

A ce titre, le Conseil Municipal propose de nommer MM. Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Véronique LABORDA délégués titulaires et Véronique LAMBERT, Marcel LAMBERT, Grégory GUERIN délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIVOM du canton d'Agde.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité – Environnement – Agenda 21 – Biosphère – Propreté – Espaces verts du 3 Mars 2021 : avis favorable. Rapporteur pour le conseil municipal du 22 Mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

5) Désignation des représentants de la collectivité à l'assemblée générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle que la commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux

territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

A ce titre, le Conseil Municipal désigne Claude VALERO en qualité de titulaire et Guy GAUBERT en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie,

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité – Environnement – Agenda 21 – Biosphère – Propreté – Espaces verts du 3 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Mise en accessibilité des bâtiments publics année 2

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) avec le bureau d'étude A2CH, conformément à la loi du 11 février 2005, au décret n° 2006-55 du 17 mai 2006 et à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, fixant le dépôt de l'Ad'Ap auprès de l'autorité administrative au 26 septembre 2015. L'objectif de la collectivité est de rendre accessible à tous l'ensemble des établissements recevant du public.

L'année 1 de l'Ad'Ap portait sur le cimetière, l'école maternelle F. Dolto, l'école G. Sand, l'espace Louis Sert, l'église et la mairie.

L'année 2 porte sur l'espace G. Brassens, le gymnase communal, la salle des jeunes et la salle des fêtes.

Monsieur le Maire fait référence au contrat Bourg Centre signé avec la région Occitanie et il indique que dans ce projet, l'année de la mise en accessibilité des ERP, a fait l'objet d'attribution de subvention de la part du Conseil Régional lors de sa commission permanente du 19/04/2019 pour un montant de 46 461€.

Il évoque la nécessité de solliciter du Conseil Régional, au titre des dispositifs en faveur de la vitalité des territoires, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible afin de pouvoir concrétiser cette réalisation.

Il présente les pièces techniques et administratives du dossier et en précisera le coût ainsi détaillé :

- Coût estimé des travaux H.T : 200 588.04€
- Coût estimé des honoraires H.T : 10 000.00€

T.V.A 20%	<u>42 117,61€</u>
TOTAL TTC	252 705,65€

A ce titre, il convient d'approuver le dossier avant projet détaillé de cette opération et son plan de financement prévisionnel rappelé ci-après:

Financement global de l'opération :

D.E.T.R. 2020	53.82%	113 335,00€
Région	26.18%	55 135,43€
Quote part Mairie	20.00%	42 117,61€

Montant total H.T. : **210 588,04€**

Et de solliciter du Conseil Régional l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce-artisanat, agriculture, bourg centre du 12 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Amende de police route d'Usclas

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours sur la RD128e2 route d'Usclas tranche ferme sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité et Hérault énergies.

Cette voirie départementale sera rétrocédée à la commune via une convention de déclassement et classement dans le domaine public.

Une partie des travaux restera à charge de la commune, notamment les trottoirs, la signalisation, le mobilier urbain... Le but de ces aménagements est de sécuriser l'accès des enfants au groupe scolaire Arc-en-ciel en apaisant la vitesse des véhicules et en protégeant les usagers.

Il rappelle que le Conseil Départemental de l'Hérault procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Les travaux sont estimés à 357 075,00€ HT avec une participation communale à hauteur de 61% soit 217 284,50€ TTC.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce-artisanat, agriculture, bourg centre du 12 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8) Lancement consultation d'une délégation de service public – Enlèvement et mise en fourrière des véhicules automobiles

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle que le contrat de délégation de service public avec le garage DELVAUX arrive à son terme. Il propose de renouveler ce mode de gestion compte tenu des exigences légales en la matière.

Il convient d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile pour une durée de 4 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2021.

En effet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-12, il est envisagé de lancer une consultation sous la forme d'une délégation de service publique dite simplifiée. La forme de cette délégation sera la concession de service public.

La procédure simplifiée peut être organisée lorsque les sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106.000 € ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 € par an.

En application de l'article L1411-4 du Code Générales des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la DSP préalablement au lancement de la consultation.

Le délégataire, qui sera désigné à l'issue de cette procédure, sera chargé, pendant une durée de 4 ans et 4 mois, d'assurer l'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules mis en fourrière dans le cadre de ses propres installations.

Les caractéristiques principales de la DSP sont les suivantes :

- Le concessionnaire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- Il devra être doté de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et assurera en totalité le financement,
- Le concessionnaire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction,
- La rémunération du concessionnaire sera essentiellement déterminée par la perception auprès des propriétaires des frais de mise en fourrière lors des restitutions,
- A défaut de retrouver le propriétaire et sur présentation de justificatif en attestant, le délégataire pourra percevoir de la ville une indemnité correspondant aux frais de destruction des véhicules,
- Le concessionnaire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

La procédure menant au choix du délégataire se déroulera selon les grandes étapes suivantes :

- Publication d'un avis d'appel à candidatures
- Ouverture et examen des candidatures et des offres par la CCSPL qui donne un avis
- Choix du concessionnaire par l'autorité compétente
- Vote par l'assemblée délibérante de l'autorisation de signer la DSP
- Notification de la DSP au titulaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-12 et R1411-2,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une délégation de service public pour assurer l'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules mis en fourrière,

CONSIDERANT que les sommes dues au délégataire pendant trois ans ne seront pas supérieures à 68.000 € par an,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une telle procédure,

Le Conseil Municipal doit :

- approuver le principe de la gestion par voie de délégation de service public de la Fourrière Municipale Véhicules,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tous documents se rapportant à cet objet,

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce-artisanat, agriculture, bourg centre du 12 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – programme réfection des chemins ruraux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaménager certains chemins ruraux.

Il présente le programme pluriannuel de réfection des chemins ruraux mentionné ci-dessous d'un montant de 234 656.60€H.T, soit 281 587.92€ TTC.

Désignation	U	Quantités	PU	Montant H.T
CHEMIN DE LA ROUBIERE				
Installation et repliement signalisation provisoire	F	1	515,00 €	515,00 €
Enrobé (543ml*4m)	m ²	2172	39,00 €	84 708,00 €
			Sous total	85 223,00 €
CHEMIN DE GROUJOUX				
Installation et repliement signalisation provisoire	F	1	515,00 €	515,00 €
Enrobé (517ml*4m)	m ²	2068	39,00 €	80 652,00 €
			Sous total	81 167,00 €
CHEMIN DES CAMBRIOLS				
Installation et repliement signalisation provisoire	F	1	515,00 €	515,00 €
Mise en forme et apport de GNT (432ml*4m)	m ²	1728,00		0,00 €

(432ml*4m*0,06cm)	m3	103	29,00 €	2 987,00 €
			Sous total	3 502,00 €
CHEMIN NEGADIS				
Installation et repliement signalisation provisoire	F	1	515,00 €	515,00 €
Préparation du support par reprofilage et apport de GNT 0/20	m²	1 640,00		0,00 €
(410ml*4m*0,06cm)	m3	98,4	29,00 €	2 853,60 €
			Sous total	3 368,60 €
CHEMIN BAS DES ABAOUS (derrière cimetière)				
Installation et repliement signalisation provisoire	F	1	515,00 €	515,00 €
Enrobé (220ml*5m)	m²	1 100,00	39,00 €	42 900,00 €
			Sous total	43 415,00 €
CHEMIN DU PLAN DES LAURES				
Installation et repliement signalisation provisoire	F	1,00	515,00	515,00 €
Préparation du support par reprofilage et apport de GNT 0/20	m²	1 740,00		0,00 €
(435ml*4m*0,06cm)	m3	105,00	29,00	3 045,00 €
			Sous total	3 560,00 €
CHEMIN DES GOURS				
Installation et repliement signalisation provisoire	F	1,00	515,00	515,00 €
Préparation du support par reprofilage et apport de GNT 0/20	m²	1 800,00		0,00 €
(450ml*4m*0,06cm)	m3	108,00	29,00	3 132,00 €
			Sous total	3 647,00 €
CHEMIN DU GRAVAS				
Installation et repliement signalisation provisoire	F	1,00	515,00	515,00 €

Préparation du support par reprofilage et apport de GNT 0/20 (775ml*4m*0,06cm)	m ²	3 100,00		0,00 €
	m ³	186,00	29,00	5 394,00 €
			Sous total	5 909,00 €
CHEMIN DE LAS MOUILLAS	F	1,00	515,00	515,00 €
Installation et repliement signalisation provisoire	m ²	2 484,00		0,00 €
Préparation du support par reprofilage et apport de GNT 0/20 (621ml*4m*0,06cm)	m ³	150,00	29,00	4 350,00 €
			Sous total	4 865,00 €

Montant H.T	234 656,60 €
TVA 20 %	46 931,32 €
Montant TTC	281 587,92 €

A ce titre, il indique qu'il convient de solliciter une demande d'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du Programme Voirie et Patrimoine.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce-artisanat, agriculture, bourg centre du 12 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10) Adoption d'une convention avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) – Utilisation salle Brassens

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique aux membres du conseil municipal que la Mission Locale Jeunes (MLJ) souhaite organiser des sessions Garantie Jeunes sur la commune tout le long de l'année 2021 dans les locaux de la salle Brassens, sis 72 cours National.

A ce titre, une convention doit être conclue avec l'association « Mission Locale Jeunes » représentée par Marie PASSIEUX, présidente pour définir les modalités pratiques.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Jeunesse, enfance, scolaire, périscolaire, intergénérationnel du 8 Mars 2021 : avis favorable.

Commentaire : fournir planning + assurance responsabilité civile.

Adopté à l'unanimité.

11) Demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation 2021 – Achat de gilet pare-balles pour la police municipale

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique que vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 instituant le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à une aide financière pour des projets d'actions de prévention de la délinquance.

Monsieur ALEIX informe les membres de l'assemblée que la commune souhaite doter l'agent de police nouvellement recruté d'un gilet pare-balles.

Ainsi, une subvention peut être allouée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2021.

Considérant que depuis les graves attentats qui ont visé la France en 2015, le gouvernement a décidé de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles.

Considérant la nécessité de prévenir et de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leur mission.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de l'Hérault, en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 50% sur le montant total.

Pour ce faire, un dossier de demande de subvention sera adressé aux services de la Préfecture.

Le coût estimé de l'achat s'élève à 467,26 € HT, la prise en charge pour l'acquisition du gilet pare-balles est de 250€.

A ce titre, Monsieur ALEIX propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de cet équipement de sécurité,
- de solliciter de la Préfecture une aide financière dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021,

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce-artisanat, agriculture, bourg centre du 12 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12) Médiathèque municipale – Adoption du règlement intérieur

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 16 septembre 2010 relative à l'adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Elle indique qu'à l'issue des travaux de rénovation, la bibliothèque municipale est devenue une médiathèque.

A ce titre, il convient de réactualiser le règlement intérieur dans le but de fixer les droits et les devoirs des usagers.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication du 10 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13) Autorisation de procéder à un désherbage dans les fonds de la médiathèque municipale

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années si l'ouvrage n'est pas un document rare ou précieux)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète), excepté le fonds local dont les livres font partie intégrante du patrimoine de la collectivité
- L'existence ou non de document de substitution

Il est proposé au conseil municipal que, selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou en dernier recours, si leur état le nécessite, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication du 10 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence (PEC)

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % environ pour le département de l'Hérault.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être égale au SMIC.

A ce titre, Madame GAVINET propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, vie économique, commerce-artisanat, agriculture, bourg centre du 12 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le Maire : Claude VALERO

